

Règlement intérieur

Article 1 – Objet du règlement

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation des installations du Golf de Giez « Entre lac et montagne ».

Ce règlement s'applique aux abonnés du golf, ainsi qu'aux visiteurs et à toute personne circulant dans l'enceinte du golf : actionnaires, abonnés, joueurs au green-fee, accompagnateurs, bénévoles, ...

Il est accepté de fait dès l'adhésion à une cotisation ou un abonnement, dès l'achat d'un green fee, ou plus généralement dès l'entrée dans l'enceinte du golf. Il est disponible sur les sites internet du golf et de l'association sportive, et est affiché aux accueils. Le règlement intérieur est établi par la direction de la S.A. du Golf de Giez et peut être modifié à tout moment par ses soins.

Article 2 – Ouverture du golf

- En dehors de la période des fêtes de fin d'année où le golf peut être fermé aux joueurs sur certaines journées annoncées par courriel ainsi que sur les sites internet du golf et de son association sportive, le golf est ouvert tous les jours aux heures indiquées sur les sites d'information et affichées aux bureaux d'accueil des parcours du Belvédère et des Castors.
- Sur décision de la Direction l'accès aux parcours pourra être, sans préavis, totalement ou partiellement fermé en fonction des conditions climatiques (intempéries, neige, gel, inondation, ...), en cas d'évènements particuliers ou en cas de force majeure (travaux, restrictions sanitaires, ...)
- Un parcours « hiver » pourra être mis en place et des greens d'hiver être imposés. Putter sur les greens d'été sera alors strictement interdit sous peine d'exclusion immédiate.
- Dans le cas d'une fermeture partielle ou totale des installations du golf, aucun membre et joueur au green-fee ne pourront accéder aux parties fermées, sous peine d'exclusion du club. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Ces fermetures ne peuvent donner droit ni à remboursement, ni à une prolongation des cotisations et abonnements.

Article 3 – Conditions d'accès aux installations

- L'accès des joueurs aux parcours est accordé à toute personne ayant acquitté son droit d'utilisation auprès de l'accueil.
 - Le parcours 18 trous du Belvédère est accessible aux joueurs d'un niveau technique suffisant attesté par leur licence ou laissé à l'appréciation de la Direction du Golf et des enseignants, ou aux titulaires de la Carte Verte.
 - Le practice des Castors est d'accès libre.
 - Le parcours 9 trous des Castors est accessible à tous les joueurs à partir du moment où ils connaissent les règles élémentaires du golf, en particulier en matière d'étiquette et de sécurité. La Carte Verte, l'autorisation donnée par les enseignants ou l'accompagnement par des golfeurs expérimentés représentent un gage supplémentaire de connaissance de ces règles.
- L'accès aux zones d'accueil situées derrière les comptoirs est strictement réservé aux personnels du golf et aux membres du bureau de l'association sportive.
- Les personnes ne pratiquant pas le golf, mais désirant accompagner un joueur, peuvent le suivre sur le parcours, à condition de se faire connaître préalablement auprès des accueils, et d'avoir l'accord des autres joueurs partageant la partie. Ces personnes sont sous la responsabilité des joueurs qu'elles accompagnent ; elles devront respecter le présent règlement et rester en permanence en retrait de la partie qu'elles suivent.
- La direction du golf peut autoriser la pratique du foot-golf sur le parcours des Castors sous certaines conditions (jours et horaires, respect des règles, tenues, comportement, etc...).
- Les animaux domestiques tenus en laisse sont tolérés sur les parcours, mais sont interdits dans le club house ou les bureaux d'accueil. Lors des compétitions, leur présence dans une partie doit faire l'objet d'une acceptation préalable de la part des joueurs de cette partie. Les animaux sont sous la responsabilité de leur maître, qui doit veiller à ce qu'ils n'aillent ni sur les greens ni sur les départs et à ce qu'aucune déjection ne vienne souiller les parcours.
- Tout affichage ou activité commerciale privés sont interdits dans l'enceinte du golf sauf autorisation préalable de la Direction.

Règlement intérieur

Article 4 – Tarifs

- Les tarifs des green-fees, cotisations, abonnements, locations et autres prestations sont fixés par la Direction du Golf.
- Les tarifs en vigueur sont disponibles sur les sites internet du golf et de l'association sportive ainsi qu'auprès des accueils.
- L'accès aux parcours est offert aux directeurs de golfs, présidents d'associations sportives de golf, professeurs de golf et personnel de golf lors de leur première visite annuelle.
- Les green-fees ne sont pas remboursables en cas d'impossibilité de jeu pour cause d'intempéries. Si un 2^{ème} départ ne peut être organisé, un avoir sera remis.
- Cotisations et abonnements :
Les tarifs des diverses cotisations et abonnements, les modalités de règlement, les avantages accordés aux cotisants, ne sont pas traités dans ce présent règlement, et font l'objet de l'édition d'un document à part disponible aux accueils, sur le site internet de la S.A. du Golf de Giez, ou sur demande par courriel.

Article 5 – Réservations

- Quel que soit le statut des joueurs, il est obligatoire de réserver son départ (par téléphone, via le site internet du golf pour les abonnés, ou au comptoir), et de se présenter personnellement à l'accueil avant d'accéder au parcours, sous peine de sanction voire d'exclusion du golf.
Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.
- Les joueurs doivent respecter les heures de départs et se présenter sur l'aire de départ au minimum 10 minutes avant.
- Les joueurs sont tenus d'informer l'accueil de l'annulation d'un départ. Les bureaux d'accueil se réservent le droit d'organiser les départs avec d'autres joueurs afin de constituer des parties plus complètes.
- Les personnes qui réservent des départs et qui ne les honorent pas ainsi que celles qui bloquent un départ de 4 joueurs et qui se retrouvent systématiquement seul ou à deux pour ne pas partager leur partie avec d'autres joueurs, pourront être sanctionnées par la direction.
- Les départs en fin de journée pourront être, en fonction de la saison, de l'affluence, de travaux sur le parcours, restreints sur la partie basse du parcours 18 trous. (Pas d'accès aux trous sur le plateau)

Article 6 – Comportement et tenue

- Un comportement respectueux des installations et de la quiétude des autres est de rigueur.
- Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup. L'équipe d'entretien du parcours reste toujours prioritaire sur le terrain jusqu'à 10h.
- De manière générale, la courtoisie et le respect s'imposent entre les usagers du golf et entre ces derniers et le personnel. Les agressions verbales et physiques sont strictement interdites sous peine d'exclusion.
- Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée (chaussures et tenue de golf). Les tee-shirts sont autorisés sur le parcours des Castors et sur le practice.
- Les pieds nus sont interdits sur le practice et sur les parcours. Les chaussures avec des clous en acier sont interdites sur l'ensemble des installations (parcours, club house, vestiaires, restaurant).
- Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur du club house ainsi que sur le parcours, pendant les compétitions.
- Par respect des autres et pour éviter toute nuisance, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux ou avion sur les parcours ainsi qu'à l'accueil. Le passage d'un appel ne sera autorisé qu'en cas d'urgence ou de signalement d'une difficulté auprès de l'accueil.
- La baignade ou la pêche sont interdites dans les obstacles d'eau.
- Les joueurs et accompagnateurs ne doivent pas toucher ou prendre les balles qui sont en jeu et sont tenus de rapporter aux bureaux d'accueil les objets trouvés sur les parcours et dans l'enceinte du golf.

Règlement intérieur

Article 7 – Règles du jeu

- En toutes circonstances, les joueurs sont tenus au respect des règles du jeu de golf, dont l'étiquette ainsi qu'à l'application des règles locales affichées aux bureaux d'accueil et imprimées sur les cartes de score.
- Chaque joueur doit avoir son propre sac. Aucun joueur sans sac n'est autorisé sur le parcours.

Article 8 – Départs et temps de jeu

- Les départs sont pris au trou 1 sauf décision contraire de la Direction. Sauf autorisation de l'accueil, les départs du trou 10 pour le parcours du Belvédère ou du trou 5 pour le parcours des Castors sont interdits.
- La Direction se réserve le droit d'organiser des départs au trou n°10 sur le parcours du « Belvédère » le matin avant 9h00 / 9h30 selon la période de l'année. Les joueurs autorisés par la Direction à prendre un départ du n°1 tôt le matin (avant ouverture de l'accueil) sont informés qu'ils ne sont pas prioritaires au départ du n°10 s'ils ont joués les 9 premiers trous plus vite qu'en 2 heures.
- Pour combattre le jeu lent, les parties sont tenues au respect des temps de jeu affichés sur le parcours ou des horaires de passage figurant sur les cartes de score lors des compétitions.
- Lorsqu'un service de départ et de commissariat de parcours est mis en place, il est investi par la direction du golf de l'autorité nécessaire pour réguler les départs et l'avance des parties ainsi que sanctionner tout manquement aux règles. Il pourra ainsi être amené à faire avancer une partie d'un trou en cas de retard, voir exclure une personne en cas de non-respect de l'étiquette s'il le juge nécessaire.

Article 9 – Enseignement

Les moniteurs et professeurs ayant signé une convention d'exercice libéral avec la S.A. du Golf de Giez, peuvent exercer leur métier d'enseignant de golf indépendant au sein du Golf de Giez,

Article 10 – Infrastructure d'entraînement

- Les greens des parcours ne peuvent en aucun cas servir de greens d'entraînement.
- Les balles de practice sont la propriété exclusive du golf et ne peuvent être ramassées. Elles sont interdites sur les parcours et toute utilisation entraînera l'exclusion immédiate.
- Le practice sur herbe est strictement interdit sauf lors d'un cours avec un Pro diplômé.
- Les utilisateurs du practice sont tenus de rapporter leur panier vide près du distributeur après utilisation. (sauf ordre contraire notamment en cas de crise sanitaire)

Article 11 – Voiturettes de golf

- Le nombre de personnes par voiturette est limité à 2 personnes maximum. La place arrière est exclusivement réservée aux sacs de golf.
- Le conducteur doit avoir plus de 18 ans et être titulaire du permis B.
- Respecter le code de la route, adapter votre vitesse (sens de circulation, panneaux, ...)
- Les conditions d'utilisation des voiturettes sont affichées dans les véhicules, aux aires de parking, et tous les utilisateurs s'obligent à s'y conformer.
- Laissez la voiturette sans déchets et pensez à vérifier que vous n'avez rien oublié.
- Tous dommages ou dégâts engendrés sur une voiturette entraîneront le paiement d'une franchise de 250 €.

Règlement intérieur

- Circulation des voiturettes louées
 - La circulation des voiturettes pourra, sans préavis, être restreinte, voir interdite par le golf en fonction des conditions climatiques ou tout autre impératif. Lorsque les conditions l'exigent, des consignes particulières pourront être communiquées par l'accueil lors de leur location.
 - Les voiturettes de golf sont strictement interdites sur les greens, les collerettes de greens et dans toute zone balisée par la signalétique spécialisée de couleur jaune sous peine de confiscation immédiate du véhicule et d'exclusion en cas de récidive.
 - Il peut s'avérer lors de conditions exceptionnelles ou lors de forte demande qu'aucune voiturette ne soit disponible.
- Circulation des voiturettes avec remorque
 - Sauf à jouer en voiturette louée, l'utilisation des voiturettes avec remorque est obligatoire pour monter vers les 5 trous du plateau et -par souci de la rotation- pour en redescendre. Elles doivent être stockées dans les parkings aménagés en partie basse et haute. La circulation de ces voiturettes se fait sur les routes et chemins qui leur sont réservés et est strictement interdite sur le parcours sous peine d'exclusion.
 - Prendre obligatoirement selon le nombre de personnes dans la partie :
1 ou 2 personnes = 1 voiture maxi. ; 3 ou 4 personnes = 2 voitures maxi.
Concernant les accompagnateurs, la Direction peut être amenée à leur interdire l'accès au plateau du 18 trous en fonction du nombre de voiturettes à remorque disponibles et de l'affluence.
 - Il est strictement interdit de détacher la remorque à l'arrivée sur le parking haut pour utiliser la voiturette sur les trous du plateau.
 - Pour rejoindre les départs bleu, jaune et blanc du dernier trou de la zone du plateau, à la jonction entre la route et le chemin d'accès montant vers ces départs, le conducteur de la voiturette devra s'assurer que la ou les voiturettes de la partie précédente sont toutes déjà descendues en dessous de cette jonction, les croisements étant impossibles sur le chemin d'accès à ces départs.

Article 12 – Assurance et responsabilité

- Chaque personne sur l'enceinte du golf demeure responsable des dommages que lui-même, les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, les animaux dont il a la garde, ses véhicules ou tout autre matériel lui appartenant, peuvent occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui au sein des locaux ou sur les terrains du golf. En conséquence il doit vérifier que ses assurances, prises en complément de celle fournie avec la licence de la Fédération Française de Golf, obligatoire pour les membres du club, le couvrent suffisamment.
- Il est rappelé que les licences de golf à jour avec assurances responsabilité civile et assistance incluses sont fortement recommandées dans la mesure où ces assurances offrent des garanties très importantes tant pour la pratique amicale que pour les activités de compétition.
- La S.A. du Golf de Giez met à disposition gracieusement des véhicules électriques avec remorque pour le transfert sur le plateau du parcours 18 trous, et décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou dommage sur le matériel transporté.
- Responsabilités vis-à-vis des enfants mineurs
Il appartient aux parents ou aux tuteurs légaux d'exercer la surveillance nécessaire de leurs enfants dans l'enceinte du club.
En dehors des activités encadrées par un enseignant ou un moniteur dûment habilité, les enfants mineurs, n'ont pas accès aux installations du club sans autorisation formelle de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux ; en conséquence tout enfant mineur accédant seul au parcours ou utilisant seul les installations sera réputé avoir cette autorisation.
Les activités golfigues prévues pour les jeunes en dehors des installations doivent satisfaire aux dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30, relatifs aux mineurs accueillis hors du domicile parental) et rappelées dans l'instruction n°07-067JS du 20 avril 2007 de la direction des sports du ministère chargé de la jeunesse et des sports. Cela peut conduire, dans certains cas, le club à ne pas pouvoir prendre en charge les enfants sans participation active d'une personne ayant l'autorité parentale à leur égard.

Article 13 – Prêt et location de matériel

- Tout prêt ou location de matériel engage la responsabilité du client.
- Dans le cas de matériel prêté, il est convenu de le rendre propre. Le bassin en pierre sur le site du Belvédère et celui en bois sur le site des Castors sont à disposition pour le nettoyage.

Article 14 – Perte ou Vol

- Le Golf de Giez n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans l'enceinte du golf.
- Les clients et visiteurs du golf sont informés que les parkings ne sont pas gardés. Ainsi le golf n'est pas responsable des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu.
- Les vestiaires et le caddy master sont en accès libre (ouverture le matin et fermeture en fin de journée) et ne sont pas gardés. Le golf décline toutes responsabilités concernant les vols ou dégradations de matériels ou objets laissés dans ces lieux.

Article 14 – Usage du nom ou de l'image du golf

Le nom et les logos du Golf de Giez « Entre lac et montagne » sont la propriété exclusive du golf. Leur usage est strictement interdit sauf accord préalable écrit de la Direction.

Article 15 – Association Sportive

- Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association Sportive du Golf de Giez à laquelle ils sont encouragés à adhérer.
- Avec ses trois amicales (Castors, Féminines et Seniors), l'association sportive est chargée de l'animation du club et du développement des activités sportives.

Article 16- Non-respect du règlement et litiges

- Le Directeur du golf ou ses représentants sont chargés de l'application du règlement.
- Toute infraction à ce règlement intérieur entraîne la possibilité, pour le Directeur du Golf de Giez, de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations.
- En cas d'interdiction temporaire de jeu, celle-ci n'entraîne en aucun cas un dédommagement sur la cotisation ou l'abonnement.
- La SA du Golf de Giez se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la cotisation au club, la délivrance d'un green-fee ou la location d'un matériel (voiturette de golf en particulier, mais aussi clubs ou chariot) à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au règlement intérieur.